

RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE (RDVC)



- Mis en place dans le cadre de la refonte de l'évaluation professionnelle en 2017 (PPCR)
 il s'est substitué à la notation
- Cadre législatif et réglementaire : les statuts particuliers et les LDGM/LDGA
- Concerne exclusivement les enseignants, CPE et PSY-EN <u>titulaires</u> de l'enseignement public et les **maîtres contractuels ou agréés à titre définitif** de l'enseignement privé
- L'éligibilité suppose une position d'activité, de mise à disposition ou de détachement durant une partie de l'année de référence
- Structure d'un RDVC : inspection et/ou entretien avec le(s) N+1
- · Pas de report d'un RDVC au-delà de la période de rattrapage réglementaire
- SIAE (Système d'Information et d'Aide à l'Évaluation) : un outil de gestion, d'information et d'échanges durant tout le processus, en complément d'i-prof/i-professionnel



Points communs / règles générales : Déroulé

- Une date d'observation unique pour déterminer l'éligibilité : le 31 août de l'année au titre de laquelle l'éligibilité est établie
- Un calendrier « standard »
 - information individuelle
 - préparation du RDVC
 - programmation du RDVC par le/les évaluateur(s)
 - > RDVC
 - notification du compte-rendu
 - notification appréciation finale
- * Une appréciation finale issue du RDVC, prise en compte pour certains avancements (avancement différencié d'échelon et hors classe)



Points communs / règles générales : Informations communication et recours

- > Information de l'agent de la date du RDVC
 - >15 jours minimum, vacances scolaires comprises, pour informer l'agent de la date du RDVC
- Communication du compte rendu (CR) via SIAE + information par mail
 - >15 jours maximum à réception du CR pour formuler par écrit des observations dans SIAE
- > Communication de l'appréciation finale via SIAE + information par mail
- Voies et délais de recours
 - L'autorité académique dans les 30 jours francs à compter de la notification. L'autorité académique dispose elle-même d'un délai de 30 jours pour répondre au recours gracieux en révisant l'appréciation ou en rejetant la demande, l'absence de réponse équivalant à un rejet;
 - > 2. saisine de la CAP compétente dans les 30 jours francs suivant la réponse explicite ou implicite de l'autorité académique au recours gracieux.



Focus sur les dates et les délais : exemples pour l'année 2022-2023

- Fin d'année scolaire 2021-2022 : information individuelle des agents éligibles
 + notice et calendrier général
- > 31 août 2023 : date d'observation pour la détermination de l'éligibilité
- > 15 septembre 2023 : date limite pour notification des appréciations finales (campagne principale)
- > 15 octobre 2023 : date limite pour notification des appréciations finales (campagne de rattrapage)
- > 15 jours minimum, vacances scolaires comprises, pour informer l'agent de la date du RDVC
- 6 semaines maximum entre les 2 entretiens pour les RDVC concernés
- > 15 jours maximum à réception du CR pour formuler par écrit des observations dans SIAE
- 30 jours : pour former un recours gracieux à l'encontre de l'appréciation finale notifiée, ou pour saisir la CAP en cas de rejet du recours



1^{er} Rendez-Vous De Carrière

Qui/quand?

Les agents dans la 2e année (ancienneté comprise entre 1 et 2 ans) du 6e échelon de la classe normale au 31 août de l'année de référence, soit pour l'année 2022/2023, au 31 août 2023.

Exemple: décision d'avancement au 6e échelon, avec effet au 01/09/2022

- 1. au 31 août 2023, ancienneté dans l'échelon de 11 mois et 29 jours => ancienneté dans l'échelon inférieure à 1 an => non éligible à un RDVC en 2022-2023
- 2. au 31 août 2024, ancienneté dans l'échelon de 1 an, 11 mois et 29 jours => ancienneté dans l'échelon comprise entre 1 et 2 ans => éligible à un RDVC en 2023-2024

Pour quoi?

L'appréciation finale constitue le « barème » pour le tableau d'avancement accéléré du 6° au 7° échelon (bonification d'un an pour 30 % des promouvables) élaboré en 2024-2025

Durée de vie de l'appréciation ?

Pour le seul tableau d'avancement de l'année considérée.



2^e Rendez-Vous De Carrière

Qui/quand?

Les agents au 8e échelon de la classe normale et dont l'ancienneté au 31 août de l'année de référence est comprise entre 18 et 30 mois.

Exemple: décision d'avancement au 8è échelon avec effet au 01/03/2022

- 1. au 31 août 2023, ancienneté dans l'échelon de 1 an, 5 mois et 29 jours => ancienneté dans l'échelon inférieure à 18 mois => non éligible à un RDVC en 2022-2023
- 2. au 31 août 2024, ancienneté dans l'échelon de 2 ans, 5 mois et 29 jours => ancienneté dans l'échelon comprise entre 18 et 30 mois => éligible à un RDVC en 2023-2024

Pour quoi?

L'appréciation finale constitue le « barème » pour le tableau d'avancement accéléré du 8° au 9° échelon (bonification d'un an pour 30 % des promouvables) élaboré en 2024-2025

Durée de vie de l'appréciation ?

Pour le seul tableau d'avancement de l'année considéré



3^e Rendez-Vous De Carrière

Qui/quand?

Les agents dans la 2e année du 9e échelon de la classe normale au 31 août de l'année de référence, ayant une ancienneté comprise entre 1 et 2 ans.

Exemple : décision d'avancement au 9e échelon, avec effet au 01/09/2022 et report d'ancienneté de 1 an

au 31 août 2024, ancienneté dans l'échelon de 1 an, 11 mois et 29 jours => ancienneté dans l'échelon comprise entre 1 et 2 ans => éligible à un RDVC en 2023-2024

Pour quoi?

L'appréciation finale est une élément de barème, en complément de la valorisation de la plage d'appel statutaire pour le tableau d'avancement au grade hors classe du corps d'appartenance.

Durée de vie de l'appréciation ?

Avis pérenne : l'appréciation est conservée jusqu'à l'avancement de l'agent.



Campagne de rattrapage

Qui/quand?

Les agents **n'ayant pas eu leur rendez-vous de carrière dans le cadre de la campagne principale** sont concernés par la campagne de rattrapage.

Les entretiens seront programmés au plus tard le 20 septembre.

L'appréciation finale sera notifiée au plus tard le 15 octobre.

Comment?

L'appréciation finale sera consultable sur SIAE et accessible via un lien envoyé par mail sur la messagerie I-Prof.

Les modalités relatives aux voies et délais de recours restent identiques à la campagne principale

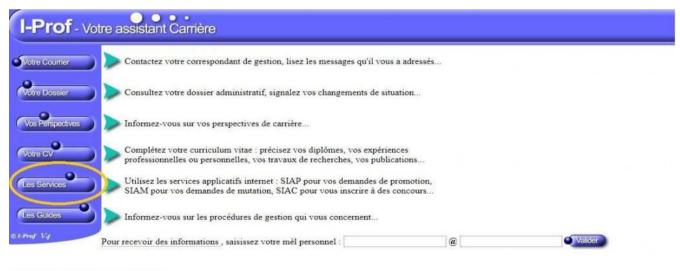


TUTORIEL RENDEZ VOUS DE CARRIÈRE

Pré-requis: Si vous êtes éligible à un rendez vous de carrière au titre de l'année scolaire 2022/2023 ,il est possible d'accéder au portail SIAE soit via I-PROF ou d'y accéder directement via le lien suivant https://portail.agent.phm.education.gouv.fr/

Étape 1: Connexion au portail SIAE.

- Je me connecte à mon espace professionnel I-PROF.
- Je clique sur l'onglet « services ».



Code page: Presentation. Version IPROF R4.32.1 - 5 Juillet 2018



Étape 2: Je clique sur « Utilisez SIAE pour gérer vos rendez-vous de carrière »





<u>Etape 3: Dans « Sélectionner votre guichet » je choisis « Académie de La Réunion » puis je valide.</u>



Etape 4 : Je m'identifie à mon compte utilisateur (par exemple: jhoarau 1ère lettre du prénom et nom de famille), si plusieurs utilisateurs ayant le même nom, votre compte utilisateur peut être jhoarau1, jhoarau2...

J'indique mon mot de passe (NUMEN si 1ère connexion) puis cliquez sur « Valider ».





Etape 5: Message d'éligibilité/ I-Prof

Si vous êtes éligible à un rendez-vous de carrière au titre de l'année 2022-2023 vous recevrez le message suivant sur votre messagerie I-Prof (en juillet 2022).

Cliquez sur le lien SIAE pour accéder au portail SIAE et prendre connaissance de votre convocation.





 Vous accédez à l'écran suivant: Cliquez sur « Rendez-vous de Carrière »



PORTAIL AGENT





Étape 6: J'arrive sur l'écran suivant: « portail SIAE »

- Il est possible d'accéder directement au portail agent via le lien suivant: https://portail.ac-reunion.fr/
- Vous accédez ainsi au portail SIAE qui va vous permettre d'intéragir avec votre évaluateur, valider la date d'entretien ou demander un report.





Étape 7: Notification du compte rendu et observations:

- La notification du compte rendu vous sera envoyée via un lien sur votre messagerie I-PROF
- Vous pourrez le consulter sur le portail SIAE et émettre vos observations éventuelles sous 15 jours calendaires.

Pour visualiser le compte-rendu d'évaluation, cliquer sur le bouton

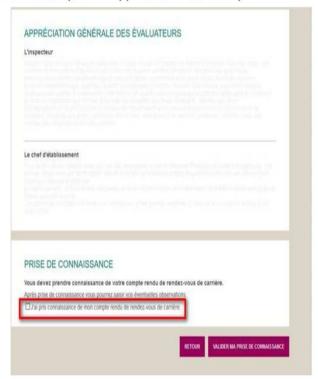
« Consulter votre compte rendu de rendez-vous de carrière et saisir des observations »





Vous arriverez sur l'écran de l'ensemble des appréciations faites par les évaluateurs (item et appréciations littérales) :





Pour accéder à l'étape suivante, cocher le bouton « J'ai pris connaissance de mon compte rendu de rendez-vous de carrière » Puis cliquer sur le bouton « Valider ma prise de connaissance »



Vous arrivez sur l'écran de saisie de votre appréciation :

« Observations éventuelles sur votre compte rendu de rendez-vous de carrière ».

La date limite de saisie des observations est rappelée à l'agent. L'agent saisit ses observations. L'agent confirme ses observations en cliquant sur le bouton « Valider les observations saisies ».

Une fois validées, il n'est plus possible pour vous de modifier ses observations et vous revenez sur l'écran d'accueil.





Étape 8: Notification de l'appréciation finale:

Vous recevrez la notification de l'appréciation finale sur votre messagerie professionnelle I-PROF deux semaines suivant la rentrée scolaire 2023-2024 au plus tard le 15 septembre 2023.

VOTRE APPRÉCIATION FINALE

Excellent

Appréciation finale notifiée le

Les délais de recours débutent à la date de notification de l'appréciation finale.

L'enseignant dispose d'un délai de 30 jours francs pour formuler une demande de recours gracieux auprès de Mme la rectrice ou de l'IA-DASEN.

Par exemple: notification de l'appréciation le 28/09/2023 vous disposez d'un délai de 30 jours francs soit jusqu'au 28/10/2023 pour formuler un recours.

L'autorité académique aura également 30 jours pour étudier et répondre à votre demande de révision de l'appréciation finale. L'absence de réponse équivaut à un rejet.

En cas de refus la saisine de la commission administrative paritaire compétente (CAPD) se fera dans un délai de 30 jours francs suivant la réponse « explicite » ou « implicite » de l'autorité académique.



RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE (RDVC)